



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 juin 1996

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 24 Mai 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 10 Juin 1996

**Garantie d'emprunt à l'OPAC SUD DEUX-SEVRES - Prêt à Long
Terme Logement extreme urgence de 120 000 F auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations - Acquisition Amélioration
1 logement - 37 route de Coulonges à NIORT**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,
Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES,
Mme Maryse ROUZIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD,
M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE,
Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS,
Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS,
Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,
M. Pierre GUERIT, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE,
M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Françoise GAILLARD,
M. Michel RIVALLIN, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés :

M. Alain BAUDIN donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Robert LEON.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Hervé LAMPIN.
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Frédéric ROUILLE.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Guy-Marie GUERET.
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Michel RIVALLIN.
Mme Christiane ROUSSELLE

de Coulonges à NIORT

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La Ville de NIORT, sollicitée par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD DEUX SEVRES (O.P.A.C.), garantit les prêts octroyés par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (C.D.C.) à cet organisme. Or la C.D.C., dans le cadre de la refonte des prêts indexés sur le taux du livret A, est amenée à formaliser, de manière plus précise, les pièces contractuelles concernant les prêts au logement social sur fonds d'épargne.

C'est pourquoi, afin de se conformer aux dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur, la délibération du 29 mars 1996 relative au dossier cité en objet, est annulée et remplacée par la présente :

Vu la demande en date du 12 février 1996, présentée par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD DEUX SEVRES (O.P.A.C.), relative à la garantie d'un emprunt de 120 000 F pour l'acquisition et l'amélioration de 1 logement sis 37 route de Coulonges à Niort,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 120 000 F, plus intérêts, frais et accessoires, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 1 logement sis 37 route de Coulonges.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêteur	:	Caisse des Dépôts et Consignations
- nature	:	Prêt à Long Terme pour le Logement Extrême Urgence
- montant	:	120 000 Francs
- taux	:	4,30 %

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

- durée totale	:	32 ans
dont - durée préfinancement	:	0
et - durée hors préfinancement	:	32 ans
- différé d'amortissement	:	néant
- différé d'intérêts	:	néant
- taux de progressivité des annuités	:	1 % par an
- révisabilité des taux	:	à compter de la première variation du taux du Livret A, en fonction de l'écart constaté entre le taux du Livret A en vigueur à la date de la révision, majoré de 0,5 point, d'une part, et le taux du Livret A en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt d'autre part.

Effets de la garantie :

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'OPAC SUD DEUX-SEVRES, et à passer convention avec l'OPAC.

(M. Claude PAGES, Président de l'OPAC, n'ayant participé ni au débat ni au vote).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)